

Recommandation pour la mise en place d'un comité de vérification

6

Rapport annuel 2020
Vérificateur général de la Ville de Lévis

Dans le présent rapport, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

La version électronique de ce document est diffusée sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.ville.levis.qc.ca/la-ville/verificateur-general



Ville de Lévis

Bureau du vérificateur général

Le 23 août 2021

Monsieur Gilles Lehouillier
Maire de la Ville de Lévis
2175, chemin du Fleuve
Lévis (Québec) G6W 7W9

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je vous transmets le rapport annuel 2020 du vérificateur général de la Ville de Lévis, pour dépôt au conseil municipal.

Veillez agréer, monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.

Le vérificateur général de la Ville de Lévis,

Yves Denis, CPA auditeur, CA



Table des matières

Mise en contexte et analyse	1
Recommandation à la Ville de Lévis.....	3
Commentaires de l'Administration	3

Mise en contexte et analyse

- 1 Dans le présent chapitre, je fournis des indications sur les meilleures pratiques applicables pour renforcer le cadre de gouvernance de la Ville de Lévis et contribuer à l'administration optimale des fonds publics.
- 2 La surveillance est une fonction de gouvernance essentielle, exercée par le conseil municipal et ses sous-comités, dont un comité de vérification lorsqu'un tel comité est en place.
- 3 Un comité de vérification efficace joue un rôle essentiel en assurant la surveillance des rapports financiers, de la gestion des risques, des contrôles internes, et de la fonction de vérification. Il peut apporter des avantages notables à la Ville, en l'aidant notamment à :
 - Améliorer la qualité des rapports financiers;
 - Cerner et gérer les risques;
 - Renforcer la fonction de vérification externe et celle du vérificateur général;
 - Exercer un jugement objectif et à jouer un rôle positif dans la surveillance des activités et des redditions de comptes sur les activités de la Ville;
 - Améliorer la communication entre la direction, les membres du conseil municipal, le vérificateur général et le vérificateur externe;
 - Renforcer l'indépendance du vérificateur général et des vérificateurs externes;
 - Améliorer la confiance des citoyens et autres parties prenantes relativement à la crédibilité et à l'objectivité des rapports sur la performance de la Ville;
 - Obtenir l'assurance que les ressources sont bien gérées, de façon efficace et économique.
- 4 Depuis plusieurs années, une plus grande attention a été portée à la nécessité de renforcer la surveillance exercée par les conseils municipaux sur les affaires de leur Ville en mettant en place des comités de vérification et en établissant des mandats clairs en ce qui a trait au rendement attendu de ces comités. Il est généralement reconnu que le comité de vérification est un comité essentiel qui renforce l'efficacité de la gouvernance.
- 5 La *Loi sur les cités et villes* prévoit d'ailleurs que le conseil peut créer un tel comité et en déterminer la composition et les pouvoirs. Au Québec, sept des dix plus grandes villes ont mis en place un comité de vérification pour renforcer leur gouvernance, dans certains cas depuis plusieurs années.
- 6 Comme les responsabilités du comité de vérification ne sont pas prévues par la loi, il incombe au conseil municipal de les établir. Ces responsabilités visent généralement la surveillance de l'audit externe, l'examen critique des états financiers et des rapports

des auditeurs, du plan d’audit du vérificateur général ainsi que de ses rapports. Il peut donner des avis à cet égard et exercer d’autres fonctions déléguées par le conseil municipal. Il peut aussi assumer des responsabilités de surveillance beaucoup plus vastes. Par exemple, il peut surveiller la gestion d’un large éventail de risques, financiers et non financiers, qui touchent la municipalité.

- 7 La Fondation canadienne pour l’audit et la responsabilisation (FCAR), un organisme de recherche reconnu, avec la contribution du Groupe consultatif sur la surveillance municipale, a recensé les pratiques des comités de vérification municipaux au Québec et au Canada. Au nombre de douze, elles sont présentées dans le tableau suivant.

Pratiques des comités d’audit recensés par la FCAR	
1	Le comité d’audit (ou son équivalent) possède un énoncé des responsabilités clair (mandat, règlements, charte, etc.).
2	Les membres du comité sont informés des principes comptables clés liés au risque et de l’application des normes d’audit par les auditeurs.
3	Le comité dispose du budget, des ressources et du soutien administratif nécessaires pour mener à bien ses travaux.
4	Le comité est composé de membres ayant une expertise appropriée.
5	Le comité veille à ce que ses membres reçoivent des renseignements appropriés et pertinents.
6	Le comité et son président encouragent les membres à coopérer pour s’engager à améliorer la reddition de comptes au public.
7	Le comité et les dirigeants entretiennent un dialogue constructif.
8	Le comité consacre du temps à l’examen des rapports d’audit lors des réunions.
9	Le comité rend compte de ses travaux au conseil.
10	Il incombe au comité de s’assurer que les recommandations d’audit sont mises en œuvre.
11	Les dirigeants fournissent au comité des plans d’action et des rapports d’étape qui décrivent comment ils mettront en œuvre les recommandations.
12	Le comité assure la continuité des travaux et le transfert des connaissances.

- 8 Nous avons également recensé les structures et les pratiques des comités de vérification des grandes villes du Québec pour voir comment un tel comité pourrait contribuer à la gouvernance de la Ville. Nous avons analysé les documents rendus publics sur leur composition, leurs rôles et responsabilités ainsi que leurs processus de fonctionnement. Nous n’avons pas cherché à évaluer leur efficacité, mais plutôt voulu examiner comment les conseils municipaux s’étaient structurés pour renforcer leur surveillance de la gestion des fonds publics.
- 9 Nous avons constaté que, lors de la création de leur comité de vérification, ces conseils municipaux avaient clairement défini le positionnement, le mandat, la composition et les responsabilités de ce comité.

- 10 Ainsi, ces comités se sont notamment vu confier les responsabilités reconnues suivantes :
- Examiner les objectifs et les plans annuels du vérificateur général de la Ville;
 - Prendre connaissance des risques et des mécanismes d'atténuation;
 - Faire le suivi, le cas échéant, des mandats confiés au vérificateur général par le conseil municipal;
 - S'assurer que les moyens mis à la disposition du vérificateur général pour réaliser son mandat sont appropriés;
 - Examiner les constats et les recommandations du vérificateur général et faire le suivi des mesures prises par la direction.
- 11 De plus, ils ont été constitués de manière à disposer des compétences et de l'expérience nécessaires pour s'acquitter efficacement de leur rôle et de leurs fonctions. Les compétences et les expériences des membres d'un comité de vérification sont des facteurs importants de son efficacité. Par exemple, certains comités de vérification se sont dotés d'un ou deux membres externes pour disposer globalement des compétences nécessaires en matière de gestion comptable ou financière et en vérification, afin notamment de favoriser un examen critique des travaux de vérification réalisés.
- 12 Étant donné son rôle, un comité de vérification pourrait faciliter la tâche du conseil municipal en matière de surveillance. Il s'assurerait notamment de la production de plans d'action en bonne et due forme qui couvriraient la totalité des recommandations formulées et veillerait, en temps opportun, au suivi des mesures prises par les directions concernées.
- 13 Le rôle des comités de vérification dans le monde municipal n'a jamais été aussi important. C'est dans ce contexte que je recommande la création d'un comité de vérification, composé de membres du conseil municipal et de membres externes indépendants. Ce rouage important de la gouvernance publique permettra à la Ville de s'assurer de l'amélioration continue de la gestion des finances publiques.

Recommandation à la Ville de Lévis

- V20-01 Procéder à la mise en place d'un comité de vérification dont le positionnement, le mandat, la composition et les responsabilités sont adaptés aux besoins de la Ville et de ses parties prenantes.

Commentaires de l'Administration

« Il existe un comité des finances à la Ville depuis plusieurs années. Ce comité se compose de cinq membres du conseil, du directeur général et du directeur des finances. Actuellement, les objectifs poursuivis par ce comité sont les suivants :

Chapitre 6

- étudier et de recommander une stratégie de planification financière à long terme;
- voir à l'élaboration et la mise en place d'un processus budgétaire permanent et en continu;
- voir à la mise en place de mécanisme et des suivis réguliers de dépenses, de la masse salariale, des immobilisations et de la gestion de la dette qui en découle.

Plus spécifiquement, dans le cadre de son mandat et dans une perspective de performance organisationnelle globale, le comité étudie et formule des recommandations au comité exécutif sur divers sujets en s'assurant de couvrir minimalement les sujets suivants :

- l'ensemble des éléments relatifs à la gestion financière de la Ville, tels que le budget des revenus et des dépenses, le programme triennal d'immobilisations, les rapports du trésorier et du vérificateur général, les programmes gouvernementaux et autres;
- l'ensemble des éléments relatifs à la gestion contractuelle de la Ville, tels que les règles d'attribution des contrats, le suivi des coûts des travaux et les obligations de reddition de comptes.

La recommandation formulée nous apparaît être une proposition de bonification du mandat du comité des finances. Conséquemment nous la recevons positivement et nous soutiendrons la mise en œuvre de celle-ci. »